

A3C LANGON IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 rue des Combattants de l'UF et de l'AFN
33210 LANGON
983 905 167 R.C.S. Bordeaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 AVRIL 2026**

L'an 2026,
Le 7 avril,
A 16 heures,

Les associés de la Société A3C LANGON IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur José ARNOUX, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété**
- **La Société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété**
- **La Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété**
- **La Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété**
- **La Société V L R, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume UFFERTE, gérant.

Monsieur José ARNOUX, Madame Pauline DAVANZO, Madame Urielle GUEGAN et Monsieur Olivier LASSIBILLE, gérants non associés sont présents.

En présence de Madame Anaïs NAVARRO, future cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. **Sous la forme extraordinaire**

- **Agrément de deux cessions de parts au profit de la société LISANA,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,**

II. **Sous la forme ordinaire**

- **Nomination d'une nouvelle cogérante en remplacement de gérants démissionnaires,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. **Sous la forme extraordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de :

- La société FIDAV CONSEIL,
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros,
ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 679 404
RCS BORDEAUX,
Représentée aux présentes par Madame Pauline DAVANZO, en qualité de gérante,

Et de :

- Monsieur José ARNOUX,
Né le 27 décembre 1967 à BOULOGNE SUR MER,
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED]

de céder à

- La société LISANA,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 477 route de l'ancienne gare 33125 LE TUZAN,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 722 455
R.C.S. Bordeaux,
Représentée par Madame Anaïs NAVARRO,

Respectivement 50 parts sociales et 200 parts sociales qu'ils détiennent dans la Société (soit 250 parts sociales au total), décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société LISANA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société LISANA, deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts
numérotées de 201 à 450

à la société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, sept cent cinquante parts sociales, ci 750 parts
numérotées de 1 à 200 et 451 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Sous la forme ordinaire

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Madame Urielle GUEGAN, de Madame Pauline DAVANZO, de Monsieur Olivier LASIBILLE et Monsieur José ARNOUX de leurs fonctions de gérant à compter de ce jour et notifiées à chacun des associés, les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouvelle cogérante :

Madame Anaïs NAVARRO,
demeurant [REDACTED]
pour une durée illimitée

Madame Anaïs NAVARRO exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anaïs NAVARRO déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants, le président de séance et associés.

Monsieur José ARNOUX

Signé par Jose Arnoux
Le 8 avr. 2026

 **jesignexpert.com**

doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar

Pour la société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL

Monsieur Guillaume UFFERTE

Signé par Guillaume Ufferte
Le 8 avr. 2026



doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar

Pour la société FIDAV CONSEIL
Madame Pauline DAVANZO

Signé par Pauline Davanzo
Le 9 avr. 2026

 **jesignexpert.com** doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar

Pour la société G3 CONSEIL
Madame Urielle GUEGAN

Signé par Urielle Guegan
Le 8 avr. 2026

 **jesignexpert.com** doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar

Pour la société V L R
Monsieur Olivier LASSIBILLE

Signé par Olivier Lassibille
Le 8 avr. 2026

 **jesignexpert.com** doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar

Madame Anaïs NAVARRO
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par Anaïs NAVARRO
Le 8 avr. 2026

Signed with
Universign doc_39V
tx_MO2JKnkEXDar